

COMPTE ADMINISTRATIF 2016

BUDGET PRIMITIF 2017

rapport de présentation

Section de fonctionnement

charges 2016

L'exécution budgétaire de l'exercice 2016 en section de fonctionnement fait apparaître un taux de consommation très faible (à peine 82% des charges réelles, à l'identique du taux de 2015) du fait tant d'une prévision budgétaire un peu trop ambitieuse, notamment pour la maintenance du patrimoine, que des délais de procédure nécessaires à la passation des marchés publics prévus. Dans ce contexte, c'est le chapitre des charges générales qui présente la sous-consommation la plus marquée (2 645 k€ prévus pour 1 629 k€ réalisés, soit 62%). Le taux d'évolution des dépenses exécutées par rapport à l'exercice 2015 est de -14% sur ce chapitre (1 886 k€ au chapitre 011 en 2015).

La masse salariale est réalisée à hauteur de 92% du budget (2 131 k€) et reste contenue à une évolution de 1,3% sur le compte administratif 2015.

Les contingents et subventions du chapitre 65 sont exécutés à 94% en 2016 (418 k€) et en progression « faciale » de 36% sur 2015 (306 k€) du fait de la réimputation comptable de la participation communale à la crèche Kid's & Club de SERRIS sous ce chapitre (79 000 €).

Les charges financières de la dette communale ont atteint 147 k€ en recul de 12% sur 2015 (166 k€), compte-tenu du vieillissement de la dette communale et de l'absence de recours à l'emprunt sur l'exercice.

Le versement au fonds de solidarité de la région Ile-de-France s'élève à 171 k€ (158 k€ en 2015).

Deux provisions ont été passées sur l'exercice 2016 (créance douteuse LIEUVIN pour 134 k€ et financements des équipements publics 2019/2025 pour 1 223 k€).

Au total les charges réelles de l'exercice 2016 se sont élevées à 5 899 k€ contre 4 622 k€ en 2015 (+28% du fait des deux provisions susvisées, -1,7% en ne tenant pas compte de ces écritures).

produits 2016

Le taux d'exécution des produits réels de l'exercice 2016 atteint 101% (7 709 k€ sur 7 618 k€ prévus). Leur taux d'évolution par rapport à l'an dernier est de 17,6 % (6 553 k€ en 2015)

Les produits des services publics municipaux (piscine, activités périscolaires) ont atteint 337 k€ en recul de 7% sur l'exercice précédent (362 k€) qui avait, toutefois, enregistré des régularisations de recettes de l'année antérieure.

Compte-tenu de l'augmentation des taux des 3 taxes directes locales, décidée pour financer le recours à l'emprunt et l'augmentation des crédits alloués à l'entretien du patrimoine, et de l'octroi par Val d'Europe agglomération à la commune d'une attribution de compensation d'un montant annuel de 1 768 k€, les recettes du chapitre 73 du budget atteignent 5 349 k€ contre 3 911 k€ en 2015 (+37%). Le produit fiscal voté croît de 5% sous l'effet du relèvement des taux.

Les dotations et participations de fonctionnement reculent nettement de 10% en 2016 (938 k€) par rapport à l'exercice 2015 (1 051 k€). La baisse de la dotation globale de fonctionnement (-115 k€) n'est que très partiellement compensée par l'augmentation du fonds départemental de péréquation des droits de mutation (+22 k€ à 91 k€).

Les revenus tirés de l'exploitation du domaine communal (loyer immobiliers) atteignent 71 k€ en 2016.

charges 2017

Le budget de fonctionnement de l'exercice 2017, en ce qui concerne ses dépenses, a été établi sur les bases suivantes :

- pour les charges générales dont le taux d'exécution 2016 s'est révélé particulièrement médiocre (essentiellement les frais d'entretien du patrimoine) : allocation de crédits à hauteur des dépenses exécutées l'an dernier majorées des besoins nouveaux
- pour les autres charges : reconduction des crédits 2016 corrigés des besoins supplémentaires

Les charges générales sont proposées à hauteur de 1 952 k€ en recul de 26% sur le budget 2016, sous l'effet du réajustement des crédits de maintenance patrimoniale et du transfert de la compétence « collecte et traitement des déchets » à l'agglomération (économie de dépenses de 65 k€ neutralisée par un prélèvement sur l'attribution de compensation annuelle). Néanmoins, un budget de 50 k€ est inscrit au titre de la programmation de la salle d'expression de la ferme du couvent.

Les frais de personnel sont, également, repositionnés à hauteur de la consommation budgétaire 2016 et complétés des variations du personnel (deux départs non remplacés, 5 stagiatisations de personnels contractuels, recrutement d'un juriste en aménagement), soit un total de 2 147 k€ (-7% sur le budget 2016).

Les subventions et contingents atteignent 370 k€, en recul de 16% par rapport à 2016, sous l'effet de la disparition de la subvention versée à l'office de tourisme (35 000 € x 2) et malgré la progression de la participation communale au budget du centre d'action sociale (+4 k€ à 23 k€).

Le versement au FSRIF est maintenu à son niveau de 2016 (172 k€) dans l'attente de la notification officielle de son montant.

Les intérêts de la dette sont prévus à hauteur de 197 k€ au titre du stock de dette au 31 décembre 2016 (140 k€), de l'emprunt de 1,6 m€ restant à réaliser de l'exercice 2016 et en cours de mobilisation (20 k€) et de l'emprunt prévisionnel de financement des investissements 2017 (1,9 m€ pour 37 k€ d'intérêts).

A l'instar des mesures actées en 2016, deux nouvelles provisions sont prévues sur l'exercice 2017 (solde des créances douteuses pour 19 k€ et seconde année de mise en réserve de l'attribution de compensation communautaire pour le financement des équipements publics de la phase IV d'EuroDisney pour 1 223 k€).

Au total, les charges réelles de fonctionnement de l'exercice 2017 sont proposées à hauteur de 7 218 k€ contre 7 421 k€ au budget 2016 (-2,7%).

A titre prudentiel, un crédit de dépenses imprévues de 100 k€ est inscrit au budget primitif, afin de faire face à d'éventuelles charges nouvelles ou diminution de produits attendus.

produits 2017

Les hypothèses de travail retenues pour l'évaluation des produits de fonctionnement de l'exercice 2017 ont été les suivantes :

- un produit fiscal à taux constants (3 467 k€)
- prise en compte de l'effort supplémentaire de réduction des déficits publics sur le montant de la dotation globale de fonctionnement et des compensations fiscales (-69 k€)
- une estimation raisonnablement pessimiste de la fréquentation des services publics municipaux, notamment en ce qui concerne la piscine

Les produits des services sont attendus à hauteur de 320 k€ en léger repli sur 2016 (328 k€ -2%).

Les impôts et taxes sont estimés au montant de 5 172 k€ contre 5 340 k€ au budget 2016, pour tenir compte du prélèvement, restant à confirmer, de 100 k€ sur l'attribution de compensation communautaire au titre du transfert au 1^{er} janvier 2017 des compétences « tourisme » (-35 k€) et « collecte et traitement des déchets » (-65 k€).

La commission municipale des finances proposera au conseil municipal le maintien, pour l'année 2017, des taux des 3 taxes locales votées en 2016, soit 10,90% pour la taxe d'habitation, 32,48% pour le foncier bâti et 44,00% pour le foncier non bâti.

Les dotations de fonctionnement devraient, encore cette année, se réduire fortement (788 k€ prévus pour 908 k€ en 2016). La DGF est attendue en recul de 64 k€ et les compensations d'exonérations fiscales versées par l'Etat, dorénavant intégrées dans le périmètre des concours financiers soumis à l'effort de résorption du déficit public, de près de 6 k€. Prudence a, en outre, été portée à la fréquentation des services périscolaires par les ressortissants de la commune de VIGNELY (54 k€ pour 94 k€ prévus en 2016 dont une régularisation de l'année 2015).

Les revenus du domaine immobilier (locations de salles et de logements communaux) sont évalués à 78 k€ (60 k€ en 2016), compte-tenu de l'entrée en vigueur du bail du terrain communal d'assiette de l'antenne de l'opérateur Free Mobile (9 k€), de l'effet en année pleine des baux de l'auto-école et d'une densification des locations de salles.

Les produits réels de la section de fonctionnement 2017, hors résultat antérieur reporté, sont estimés au montant global de 6 382 k€ contre 6 697 k€ en 2016 (-4,7%).

reprise du résultat antérieur et autofinancement 2017

L'intégralité du résultat cumulé de clôture de l'exercice 2016 (1 581 k€) pourra être repris en report à nouveau du budget primitif 2017, sans contrainte de devoir en affecter, à titre obligatoire, tout ou partie en réserve de la section d'investissement.

Au demeurant, cette somme n'est pas consommée par les charges de l'exercice 2017 et se trouve totalement affectée à l'autofinancement des investissements projetés sous les formes suivantes :

- un autofinancement obligatoire constitué de la dotation aux amortissements des immobilisations à hauteur de 822 k€ (dont 500 k€ d'amortissement exceptionnel des immobilisations corporelles renouvelables acquises avant 2012, année de mise en œuvre de l'obligation d'amortissement)
- un autofinancement complémentaire (excédent global des produits sur les charges) pour 1 009 k€

Section d'investissement

emplois 2016

Le taux de réalisation des dépenses d'investissement de l'exercice 2016 atteint près de 55% (2 566 k€ sur 4 685 k€ prévus) et même 71% si l'on tient compte des restes à réaliser (dépenses engagées mais non encore mandatées pour 772 k€).

Les principaux emplois de la section ont porté sur :

- le solde (déficit) antérieur reporté	395 k€
- l'annuité de la dette en capital	368 k€
- les frais d'études préalables aux travaux	58 k€
- les acquisitions de matériels et véhicules	110 k€
- les acquisitions immobilières	22 k€
- les travaux de voirie et réseaux	170 k€
- les travaux de bâtiment	995 k€
<i>dont salle d'expression artistique</i>	<i>799 k€</i>

ressources 2016

Les emplois susmentionnés ont été financés par les ressources courantes de la section d'investissement, à savoir :

- l'autofinancement obligatoire <i>(dotation aux amortissements et affectation du résultat 2015)</i>	927 k€
- les dotations d'investissement (FCTVA, taxe d'aménagement)	632 k€
- les subventions d'équipement	160 k€
<i>dont salle d'expression artistique</i>	<i>114 k€</i>
<i>dont dotation gros entretien VEA</i>	<i>29 k€</i>

Le solde d'exécution de la section ressort à un besoin de financement (avant restes à réaliser) d'un montant de 378 k€.

restes à réaliser 2016 à reprendre au budget primitif 2017

772 k€ de restes à réaliser de dépenses ont été constatés à la clôture de l'exercice 2016, consistant, notamment, en :

- solde travaux salle d'expression artistique	337 k €
- mise en accessibilité mairie et groupe scolaire	76 k€
- études préalables <i>(vidéoprotection, port fluvial, chaufferie biomasse)</i>	117 k€
- divers travaux de voirie et réseaux	108 k€
- divers travaux mises aux normes bâtiments	41 k€

Sont également à prendre en restes à réaliser 2016 les ressources suivantes :

- emprunt	1 600 k€
- subventions d'investissement <i>(salle d'expression, gilets pare-balles police, ADAP 2016)</i>	54 k€
- cessions immobilières	22 k€ k€

emplois 2017

En fonction de l'ordre de priorité des projets définis au préalable lors du cadrage budgétaire et dans la limite des capacités d'endettement actuelles de la commune, la commission municipale des finances a arbitré, au-delà des restes à réalisés indiqués ci-dessus, en faveur des dépenses nouvelles suivantes proposées au titre du budget 2017 :

- annuité de la dette	428 k€
- études préalables aux projets	135 k€
- chaufferie biomasse ferme du couvent	550 k€
- mises aux normes (accessibilité et sécurité)	314 k€
- domaine du château	1 490 k€
<i>dont solde toiture des communs</i>	320 k€
<i>dont ravalement maison de maître</i>	700 k€
<i>dont salle des écuries</i>	410 k€
- projets structurants ou de proximité	809 k€
<i>dont vidéoprotection tranche 2017</i>	190 k€
<i>dont réseau fibre optique</i>	250 k€
<i>dont skate-park</i>	180 k€

ressources 2017

Les projets d'investissement prévus au budget 2017 seront financièrement portés par les ressources traditionnelles d'investissement constituées par :

- autofinancement	1 832 k€
<i>(dotation aux amortissements et autofinancement complémentaire)</i>	
- dotations d'investissement	129 k€
<i>(FCTVA et taxe d'aménagement)</i>	
- subventions d'investissement	129 k€
<i>(contrat régional sur domaine du château, matériel 0 phyto, chaufferie)</i>	
- emprunt prévisionnel	1 930 k€

Au regard des propositions émises et validées par la commission des finances, le projet de budget primitif 2017 qui sera soumis au conseil municipal peut être synthétisé comme suit :

SECTION de FONCTIONNEMENT			
dépenses	8 040 166,00	recettes	8 040 166,00
<i>dont D002</i>		<i>dont R002</i>	<i>1 580 850,25</i>

SECTION d'INVESTISSEMENT			
dépenses	5 695 771,00	recettes	5 695 771,00
<i>dont D001</i>	<i>378 473,05</i>	<i>dont R001</i>	-
<i>dont RàR</i>	<i>772 393,97</i>	<i>dont RàR</i>	<i>1 676 543,55</i>

TOTAL GENERAL			
dépenses	13 735 937,00	recettes	13 735 937,00
<i>dont D001</i>	<i>378 473,05</i>	<i>dont R001</i>	-
<i>dont D002</i>	-	<i>dont R002</i>	<i>1 580 850,25</i>
<i>dont RàR</i>	<i>772 393,97</i>	<i>dont RàR</i>	<i>1 676 543,55</i>

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune - MAIRIE DE COUPVRAY (1)
AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21770132500011

POSTE COMPTABLE : CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
MAGNY-LE-HONGRE

M 14

Compte administratif
voté par nature

BUDGET : BUDGET COMMUNAL (3)

ANNEE 2016

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Code INSEE 77132	MAIRIE DE COUPVRAY BUDGET COMMUNAL	CA 2016
----------------------------	---	--------------------------

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	2 639
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	9
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
5 213 635,00	2 264,67	1 968,90	840,00

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	2 235,33	738,00
2	Produit des impositions directes/population	1 313,05	357,00
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	2 571,84	893,00
4	Dépenses d'équipement brut/population	513,16	307,00
5	Encours de dette/population	1 452,54	710,00
6	DGF/population	225,85	177,00
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	36,13 %	47,00 %
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	92,34 %	94,00 %
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	19,95 %	34,00 %
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	56,48 %	80,00 %

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune - MAIRIE DE COUPVRAY (1)
AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21770132500011

POSTE COMPTABLE : CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
MAGNY-LE-HONGRE

M. 14

Budget primitif
voqué par nature

BUDGET : BUDGET COMMUNAL (3)

ANNEE 2017

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Code INSEE 77132	MAIRIE DE COUPVRAY BUDGET COMMUNAL	BP 2017
----------------------------	---	--------------------------

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	2 639
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	10
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
5 267 240,00	2 248,41	1 988,39	845,84

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	2 352,64	743,00
2	Produit des impositions directes/population	1 313,76	369,00
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	2 418,36	899,00
4	Dépenses d'équipement brut/population	1 790,46	263,00
5	Encours de dette/population	1 315,03	697,00
6	DGF/population	201,48	162,00
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	34,57 %	47,44 %
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	105,22 %	93,66 %
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	74,04 %	28,25 %
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	54,38 %	77,53 %

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.